



ARRETE n°ARR-2024-0039-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK BEAU

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté 2024-033-SG portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick BEAU,

Vu la démission de Monsieur Patrick BEAU de son mandat de 4^{ème} Vice-Président en date du 22 septembre 2024,

Vu la délibération communautaire DEL-2024-0265 du 23 septembre 2024 portant élection des 1^{er} et 4^{ème} Vice-Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents.

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Patrick BEAU, 1^{er} vice-président, en matière de **Solidarité intercommunale et partenariats institutionnels**.

À ce titre, et notamment :

- Il propose des politiques visant à renforcer la solidarité entre les communes et entre les communes et l'intercommunalité,
- Il est en charge du suivi du Contrat Ambition Région et assure les relations avec le Département (Conférence territoriale...) et la Région,
- Il met en œuvre le Projet de Territoire et, à ce titre, tisse des liens avec les communes et favorise les mutualisations,
- Il élabore le pacte financier et fiscal en lien avec Monsieur Claude BENOIT, 2^{ème} vice-président en charge des finances et des ressources humaines,
- Il est en charge du suivi du Réseau Réussite Numérique, incluant notamment les Espaces France Services, et de l'éventuelle obtention de labels décernés par l'État,
- Il met en œuvre le Plan Intercommunal de Sauvegarde de l'EPCI,
- Il suit l'aménagement numérique du territoire en matière de haut-débit et de téléphonie mobile,
- Il assure le secrétariat de la Conférence des maires.

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Patrick BEAU à l'effet de signer :

- toutes correspondances, pièces administratives et conventions relatives à la présente délégation de fonction,

à l'exception :

- des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- des actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités intercommunales,
- des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Patrick BEAU estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5

L'arrêté 2024-033 SG est abrogé.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le 30.09.24
Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Affiché le : 30 SEP. 2024

Transmis en Préfecture le : 30 SEP. 2024

Notifié le :

Signature de Monsieur Patrick BEAU